



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 septembre 1998

Projet de création d'une Communauté Urbaine

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 14 Septembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 29 Septembre 1998

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Luc DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane DRAPET, M. Pierre STEVENET, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.
Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Jean PILLET.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Alain PAGE.

Excusés :

Conseillers :

Mme Annie COUTUREAU

DELIBERATION D98322

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 1998

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est rappelé au Conseil que lors de sa réunion du 10 juin 1998, le Bureau de la Communauté a donné son accord pour s'engager dans une démarche de création d'une communauté urbaine à l'échelle de l'agglomération niortaise avec les communes d'Arçais, Bessines, Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Le Bourdet, Niort, Sciecq, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Thorigny, Vallans, Villiers-en-Plaine, Vouillé membres de la Communauté de Communes de Niort, celles de Chauray, Echiré, Saint-Gelais membres de la Communauté de Communes Espace Sèvre, ainsi que celles de Coulon, Magné, Sansais membres de la Communauté de Communes de la Venise Verte.

Cette démarche engagée sur ma proposition par les Maires de la Communauté de Communes de Niort a donné lieu à des discussions importantes au sein des Conseils Municipaux concernés.

Les Conseillers Municipaux des 14 Communes membres de la Communauté de Communes de Niort ont été invités à participer à une réunion d'information le 6 Juillet dernier en Mairie de Niort en présence du Cabinet d'Etudes FININDEV missionné par la Communauté de Communes de Niort. Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a organisé également le 10 Juillet une réunion d'information à l'intention de l'ensemble des Maires des Communautés de Communes concernées.

Par ailleurs, une délégation d'Elus de la Communauté accompagnée de Monsieur RAPP, Secrétaire Général, à rencontré les représentants des Communautés de Communes Espace Sèvre (regroupant Chauray/Echiré/St-Gelais) et Venise Verte (regroupant Magné/Coulon/Sansais) afin de leur présenter les enjeux de cette démarche pour le développement de l'agglomération niortaise ainsi que les aspects juridiques et financiers de ce dossier.

A ce jour, 9 conseils municipaux de Communes membres de la Communauté de Communes de Niort ont pris l'initiative de délibérer pour solliciter de Monsieur le Préfet la définition du périmètre de consultation de la Communauté Urbaine conformément à la procédure réglementaire.

Soucieux du respect du libre arbitre des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté, nous avons souhaité en Commission Générale, avant l'été, ne délibérer qu'en Septembre.

Tant que les discussions sur le projet de loi de la coopération intercommunale "Projet Chevènement" n'auront pas été menées à leur terme, il me semble essentiel que notre assemblée très attachée aux avancées de l'intercommunalité pour le développement de l'agglomération, affirme sa solidarité en délibérant dans les termes concordants dans le cadre de la procédure en cours et dans le respect de ses engagements.

Je reste convaincu que le débat qui a été ouvert dans un large esprit de concertation doit se poursuivre et nous permettre de déboucher le plus rapidement possible sur une solution conforme aux intérêts de l'agglomération niortaise.

Comme je viens de vous l'indiquer, il appartient donc à notre conseil municipal pour l'heure, de se prononcer sur le projet de création d'une Communauté Urbaine, dans les formes réglementaires et de manière concordante avec les 9 Conseils qui se sont déjà prononcés favorablement, étant précisé que le périmètre souhaité de la Communauté Urbaine regrouperait les :

* 14 communes de la Communauté de Communes de Niort

- | | | |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|
| - Arçais, | - Niort | - Thorigny, |
| - Bessines | - Sciecq, | - Vallans, |
| - Epannes | - St-Georges-de-Rex, | - Villiers-en-Plaine, |
| - Frontenay Rohan Rohan, | - St-Maxire, | - Vouillé. |
| - Le Bourdet, | - St-Rémy, | |

* les 3 communes de la Communauté de Communes de Chauray/Echiré/St-Gelais :

- | | | |
|-----------|----------|-------------|
| - Chauray | - Echiré | - St-Gelais |
|-----------|----------|-------------|

* les 3 communes de la Communauté de Communes de la Venise Verte :

- | | | |
|-----------|----------|------------|
| - Coulon, | - Magné, | - Sansais. |
|-----------|----------|------------|

Dans le cadre des orientations du projet de loi sur l'aménagement du territoire, l'agglomération deviendra l'un des points

d'appui de la politique d'aménagement du territoire tant sur le plan du développement local que de l'organisation de solidarités entre les espaces ruraux et urbains.

Compte tenu de ces enjeux, il apparaît que la création d'une communauté urbaine à l'échelle de l'agglomération Niortaise, sur la base d'un périmètre pertinent, serait la perspective la plus favorable pour le bassin d'emploi niortais dans la mesure où elle bénéficierait d'un plus grand rayonnement, d'une meilleure attractivité au plan de l'action économique, d'une efficacité accrue pour agir de façon concertée dans le cadre des politiques contractuelles de l'Etat et de la Région en raison des compétences élargies de cette structure, définies à l'article 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès le 9 mars 1998, le Bureau de la Communauté de Communes de Niort a mandaté le Cabinet FININDEV de Montpellier pour engager une étude sur les conditions de création d'une communauté urbaine à l'échelle de l'agglomération niortaise et ouvrir une réflexion concertée avec les communes et groupements de communes intéressés.

Depuis cette date des rencontres ont eu lieu entre les Communautés de Communes de Niort, Espace Sèvre et Venise Verte afin de définir une position commune sur cette démarche.

En cas de dissolution des 3 Communautés de Communes concernées la Communauté urbaine disposerait des compétences suivantes conformément l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Compétences obligatoires :

1°) Chartes intercommunales de développement et d'aménagement, schémas directeurs, plans d'occupation des sols ou documents d'urbanisme en tenant lieu, programmes locaux de l'habitat, constitution de réserves foncières intéressant la communauté, les conseils municipaux devant être saisis pour avis ;

2°) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté ; actions de développement économique ; création et équipement des zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; actions de réhabilitation d'intérêt communautaire ;

3°) Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination de secteurs d'aménagement mentionnés à l'article L 332-9 du code de l'urbanisme ;

4°) Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les zones et secteurs mentionnées aux 2°) et 3°) et réalisés ou déterminés par la communauté : à l'expiration d'un délai de dix ans à dater de leur mise en service, la propriété et l'entretien de ces locaux sont transférés, sur sa demande, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ; en ce cas, les conditions de prise en charge des annuités d'emprunt afférentes à ces locaux sont déterminées par délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal intéressé ;

5°) Services d'incendie et de secours ;

6°) Transports urbains de voyageurs ;

7°) Lycées et collèges ;

8°) Eau, assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères ;

9°) Crématoriums ;

10°) Abattoirs, abattoirs marchés, marchés d'intérêt national ;

11°) Entretien voirie, signalisation horizontale et verticale,

12°) Parcs de stationnement à caractère communautaire ;

Il est indiqué que les compétences figurant aux 9°) de l'article L 5215-2, (Création de cimetières et extension des cimetières ainsi créés, crématoriums) sont exclues partiellement et que celles relevant du 12°) (Parcs de stationnement) ne concernent que les parcs de stationnement à caractère communautaire ;

Par ailleurs, les communes intéressées étant regroupées dans 3 Communautés de Communes préexistantes, les Communautés de Communes de Niort, Espace Sèvre et Venise Verte, la Communauté Urbaine exercerait également les compétences suivantes :

- Eclairage public,

- Création et entretien de voiries d'intérêt communautaire,
- Entretien des espaces naturels et des espaces verts incluant toutes plantations d'agrément,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements et projets culturels, sportifs et d'enseignement d'intérêt communautaire,
- Transfert des zones d'activités économiques communautaires existantes,
- Contrat de Ville,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner son accord au projet de création d'une communauté urbaine sur la base du périmètre défini ci-dessus et des compétences susvisées,
- engager la procédure de création d'une communauté urbaine sur la base de ce périmètre à l'échelle de l'agglomération niortaise à l'initiative d'un ou plusieurs conseils municipaux en application de l'article L 5215-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- solliciter de M. le Préfet des Deux-Sèvres la définition du périmètre de consultation en application du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autoriser le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

(M. Bernard BELLEC, Président de la Communauté de Communes de Niort, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	37
Contre :	7
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)